

**MAIRIE DE CLAVILLE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, Mme GAUTHIER, Adjoint, M. ERNAULT, M. LE SOUT, Mme PRÉVOST, M. LACOUR, Mme RIBEAUCOUP, M. ETIENNE, M. PERRIER, Mme COPIN, Mme MONGELLAZ, Mme CANEL

Absents excusés : M. AUBRY, Mme TARDIVEL.

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Nielle

**Ordre du jour :**

- 1) Détermination du nombre d'adjoints,
- 2) Recomposition du bureau,
- 3) Désignation délégué suppléant Communauté de Communes de Conches,
- 4) Autorisation d'ester en justice,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur THEBAUD informe qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à la réorganisation du bureau municipal.

**1) Détermination du nombre d'adjoints**

Suite à la démission de Jean-Pierre MAZURIER, il est nécessaire de réorganiser le bureau du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à quatre le nombre d'adjoints.

*Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2022.*

**2) Recomposition du bureau**

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 12 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                        | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 12 |
| Majorité absolue   | 7  |

A obtenu

Liste LE SOURT Jean-Yves 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LE SOURT Jean-Yves, à savoir :

- LE SOURT Jean-Yves
- RIBEAUCOUP Fabienne

*Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2022.*

### **3) Indemnité des adjoints**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille des indemnités de fonctions des maires et adjoints basée sur l'indice 1027 et indique au Conseil Municipal que ces indemnités sont déterminés en fonction de la population. Monsieur le Maire demande que le montant de son indemnité soit inférieur au seuil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer à compter du 12/12/2022 les indemnités ci-dessous :

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Le Maire :                    | 31% de l'indice brut 1027 |
| Le 1 <sup>er</sup> Adjoint :  | 9% de l'indice brut 1027  |
| Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint : | 9% de l'indice brut 1027  |
| Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint : | 9% de l'indice brut 1027  |
| Le 4 <sup>ème</sup> Adjoint : | 9% de l'indice brut 1027  |

A noter que les élus concernés par les indemnités n'ont pas pris part à la délibération.

*Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre 2022.*

### **4) Désignation délégué Communauté de Communes de Conches**

Suite à la démission de Jean-Pierre MAZURIER, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant à la Communauté de Communes de Conches

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur AUBRY Bruno, délégué suppléant à la Communauté de Communes de Conches

### **5) Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société TOTEM, agissant pour le compte d'ORANGE, conteste auprès du Tribunal Administratif l'arrêté d'opposition concernant l'implantation d'une antenne relais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice.

### **6) Questions diverses**

Monsieur THEBAUD informe du projet d'installer un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes. Le conseil municipal donne un avis favorable et valide le devis établi par DIGICAM pour un montant de 1.892,70€ TTC.

Monsieur LACOUR informe de la prochaine mise en place de l'application PANNEAU POCKET.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 17 février 2023, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,  
Maire de Claville.